

Département de Loir-et-Cher  
MAIRIE DE VILLEHERVIERS

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 28 novembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Villeherviers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert BESSONNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2025

**PRESENTS** : Monsieur Hubert BESSONNIER, Madame Claudette MORIN, Monsieur Hervé DELORME, Monsieur Stéphane AUGER, Madame Séverine GONTHIER, Monsieur Emmanuel DE LOYNES, Monsieur François CAVALIÉ.

**ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION** : Madame Cécile AMELIN donne procuration à Madame Séverine GONTHIER, Madame Natacha BRO donne procuration à Monsieur François CAVALIÉ, Monsieur Philippe DESLANDES donne procuration à Madame Claudette MORIN.

**ABSENTS EXCUSES** : Madame BONAMY Frédérique.

**Secrétaire de séance** : Madame Claudette MORIN

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 10

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2025

- 1) **Délibération 2025-029** – Adhésion contrat groupe statutaire
- 2) **Délibération 2025-030** – Autorisation mandatement investissement budget 2026
- 3) **Délibération 2025-031** – Tour du Loir-et-Cher 2026
- 4) **Délibération 2025-032** – Demande de subvention – fond de concours 2026
- 5) **Délibération 2025-033** – Recrutement et rémunération agent recenseur 2026
- 6) **Délibération 2025-034** – Rapport annuel d'activité de la CCRM 2024

Questions diverses

\*\*\*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite ajouter 1 délibération à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter la délibération 2025-035 – Avance de participation au SIVOS pour l'année 2026.

\*\*\*

**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2025**

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 12 septembre 2025.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

**1) Délibération 2025-029 – Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher 2026-2029**

**Le Maire rappelle :**

**Vu** l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

**Le Maire expose** que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025.

**Considérant** que le contrat souscrit initialement par le CDG 41 prend fin le 31/12/2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.**

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Article 1<sup>er</sup> : Décide** d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **RELYENS SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :**

**Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

*Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois*

Conditions : **Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

**Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC**

*Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire*

Conditions : **Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

**Assiette de cotisation :**

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées,
- Les charges patronales.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

(Pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0,34% pour les agents CNRACL et de 0,06% pour les agents IRCANTEC).

**Article 2 : autorise** le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**VOTE : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**2) Délibération 2025-030 – Autorisation de mandatement d'investissement préalable au vote du budget 2026**

**Vu** le code général des collectivités, et notamment son article L1612-1 ;

**Vu** le budget 2025 de la commune ;

**Considérant** que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 715 684,40€ et à hauteur de 178 921,10€.

Afin de permettre la continuité de la gestion communale, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts au budget 2025	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2026 (25%)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 067,00 €	266,75 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	32 759,94 €	8 189,98 €
16 - Emprunt et dettes assimilées	8 275,00 €	2 068,75 €
21 - Immobilisations corporelles	626 382,46 €	156 595,62 €
23 - Immobilisations en cours	47 200,00 €	11 800,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

**D'autoriser** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans cette limite dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

**VOTE : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**3) Délibération 2025-031 – tour du Loir-et-Cher 2026**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Tour du Loir-et-Cher Organisation prépare le 65<sup>ème</sup> tour du Loir-et-Cher du 15 au 19 avril 2026.

Afin de valider l'itinéraire par les Services de la Préfecture, le Conseil départemental et la Gendarmerie, il y a lieu de viser l'accord de passage délivré par l'association, avant le 30 novembre 2025, et s'engager à prendre les arrêtés municipaux d'interdiction de circuler et de stationner sur l'ensemble des voies empruntées par les coureurs et suiveurs. Il est précisé que ces arrêtés seront transmis à l'association organisatrice de l'évènement.

Par ailleurs, l'organisation sollicite la possibilité de mettre à disposition des signaleurs sur les rues et voies perpendiculaires au parcours de l'épreuve, détenteurs d'un permis de conduite valide et d'attribuer une subvention d'organisation correspondant à 0.15 € par habitant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable au passage du 65<sup>ème</sup> Tour du Loir-et-Cher le 18 avril 2026 sur la commune ;

**DECIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 64,20 € (soixante-quatre euros et vingt centimes) représentant une participation de 0.15 € x habitant (428), au profit de l'Association Tour-du-Loir-et-Cher Organisation ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026 de la commune.

**VOTE : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**4) Délibération 2025-032 – demande de subvention – fond de concours 2026**

Monsieur le Maire expose les projets de clôture du terrain communal et de réfection du mur du cimetière, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base des devis à 21 126,29 € HT soit 25 351,54 € TTC.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16V ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Romorantinois et Monestois et notamment les dispositions incluant la Commune de VILLEHERVIERS comme l'une de ses communes membres,

Ces projets sont susceptibles de bénéficier de l'attribution d'un fond de concours de la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois.

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Clôture terrain communal	10 649,67 €	Fond de concours	10 563,14 €
Mur cimetière	10 476,62 €		
		Autofinancement	10 563,15 €
Total des charges prévisionnelles	21 126,29 €	Total des produits prévisionnels	21 126,29 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à demander le fond de concours auprès de la CCRM en vue de participer au financement de ces deux projets,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

**VOTE : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**5) Délibération 2025-033 – Recrutement et rémunération d'un agent recenseur pour le recensement de la population 2026**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**Après en avoir délibéré**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

Un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier 2026 au 15 février 2026.

L'agent sera payé à raison d'un forfait de 1 801,80 € brut.

Un bon de carburant de 100 € sera fourni pour les frais de transport.

**VOTE : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **6) Délibération 2025-034 – Approbation du rapport annuel d'activité de la CCRM 2024**

**Vu** l'article L.5211-39 du C.G.C.T prévoyant que le Président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, au Maire de chaque Communes membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

**Vu** la délibération n° 25/04-03 du Conseil Communautaire en date du 24 Septembre 2025, approuvant le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestoais, tel que présenté ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de chaque Commune de présenter ce document au Conseil Municipal ;

Après présentation du rapport d'activité de la CCRM par Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **PREND** acte du rapport d'activité 2024 de la CCRM
- **D'EMETTRE** un avis favorable au dit rapport

**VOTE : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **7) Délibération 2025-035 – avance de participation au SIVOS pour l'année 2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du 04 Novembre 2025 du Sivos, sollicitant une avance de participation ;

**Considérant** que le budget du SIVOS requiert le versement d'une avance de participation de 4 491,00 € ;

**Précise** que ces écritures seront exécutées sur le budget principal de la commune au titre de l'exercice 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Autorise** le versement de l'avance de la participation communale 2026 d'un montant de **4 491,00 €** correspondant à 25% de la participation totale.

**VOTE : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## QUESTIONS DIVERSES

- Assistante maternelle : Madame Bénédicte GOFFLOT-PERRIL à quitter la commune
- Devis colas pour la mise en place et l'alimentation d'une borne place de l'Eglise validé
- Convention baltan collège Léonard de Vinci Romorantin finalisée
- Boulangerie de Millancay repreneur courant janvier 2026
- 2026 tarif eau courante pas changé, assainissement +0.17€ par mètre cube
- Coussin berlinois posé début janvier 2026
- Début plantations place de l'Eglise 01/12/2025
- Attendre réponse préfet interdictions poids lourds
- Distribution des colis le 12/12 aux administrés et le 18/12 aux agents
- RDV avec Mme Gauteur le 28/11/2025 = effectifs en hausse du RPI par contre le niveau de vie des familles à baissé
- Projet de cours de peinture en janvier 2026
- Rapport du SIDELC

**Fin de séance : 20h25**

**Prochaine réunion prévue le 27/02/2026**

La secrétaire de séance,  
Claudette MORIN



Le Maire,  
Hubert BESSONNIER

